

TC VAT NEWS

VAT MEASURES FOR SUPPORTING BUSINESSES TO FACE CORONA CRISIS

In the frame of the Coronavirus pandemic, the implementation of the activities of taxable persons is disrupted. The Tax Authorities, and more particularly the VAT Administration, have taken various measures to support businesses, depending the activities sector.

Other VAT measures

- **Sending by e-mail the ET 14000 forms**

Due to the exceptional coronavirus environment, all ET14000 forms related to the ET 14000 authorizations (ET14000A, ET14000T and ET14000V) should be sent only by e-mail to the following address: et14000@minfin.fed.be.

- **No VAT on donations of medical equipment to hospitals**

Companies that donate stocks of medical equipment to hospitals and care institutions will not have to pay VAT on these donations. This is the decision of Vice-Prime Minister and Minister of Finance Alexander De Croo.

Under normal circumstances, the taxable person can only deduct VAT in case of the sale of goods, but not of a donation. From now on, VAT will no longer be payable on a donation of medical equipment to hospitals or care institutions.

Furthermore, anyone who temporarily incurs additional costs, for example for the production of medical supplies, will be able to charge them as business expenses.

In addition, it remains possible to make cash donations to hospitals and care institutions through existing channels. Donations of 40 euros or more (which can be accumulated per calendar year) are eligible for a tax reduction.

- **Support measures for holders of a credit account for alcohol, (non-) alcoholic beverages and VAT - adaptation of PaperLess Douanes and Accises (PLDA)**

Since 21/03/2020, PLDA has been adapted to automatically change the payment term from 1 to 4 weeks on:

- excise duties and packaging levies on alcohol and (non-) alcoholic beverages,
- VAT.

- **Support measures for holders of a credit account for alcohol, (non-) alcoholic beverages and VAT**

Support measures for holders of credit accounts for alcohol and (non-) alcoholic beverages and VAT.

In the frame of the spread of the coronavirus, the General Administration of Customs and Excise has taken support measures for holders of credit accounts for :

- excise duties and the packaging levy on alcoholic and non-alcoholic beverages
- and VAT.

The current payment term for these duties is normally 1 week. It is now 4 weeks.

Contacts



Marie-Lise Swinne

mIs@taxconsult.be
+32 2 678 17 82



Mickael Tatayas

mt@taxconsult.be
+32 477 98 69 98

Av. du Dirigeable 8
1170 Bruxelles
www.taxconsult.be



Tax Consult is member of the Alliot Group network of over 160 Tax and Accounting professionals in more than 65 countries around the world.



TC VAT NEWS

Si le solde de garantie du compte de crédit est insuffisant, les opérateurs peuvent prendre contact par mail (da.accounting.revenues@minfin.fed.be) avec le département 'Comptabilité' afin d'obtenir une augmentation fictive de leur garantie.

L'AGDA n'exigera aucun intérêt de retard pour ces droits.

Cette mesure est d'application jusqu'au 30 juin 2020.

- **Assujettis forfaitaires**

- Inventaire des marchandises non vendues et détruites

Certains assujettis peuvent dresser un inventaire des marchandises non vendues et détruites pour adapter leur chiffre d'affaires à la crise du coronavirus :

- Bouchers - charcutiers (F02)
- Boulangers et boulangers-pâtisseries (F03)
- Crémiers et laitiers ambulants (F06)

Lorsqu'ils vendent habituellement leurs marchandises uniquement sur les marchés publics et qu'ils ne disposent pas d'un établissement fixe. Ils n'exercent donc pas d'activité mixte. Les marchandises périssables qu'ils n'ont pas pu vendre durant la crise du coronavirus ont été par conséquent détruites.

- Glaciers (F09)
- Exploitants de friterie (F16)
- Forains (F19)

Lorsqu'ils ne peuvent pas continuer à vendre leurs marchandises durant cette crise, y compris celles destinées à la vente « à emporter ». Les marchandises périssables non vendues durant la crise du coronavirus ont été par conséquent détruites.

- Cafetiers (F04-24)

lorsqu'ils ont dû détruire des marchandises périssables suite à la fermeture obligatoire due à la crise du coronavirus.

- Tolérance en matière de TVA

Pour le premier trimestre de 2020, ces assujettis peuvent dresser un inventaire unique, par groupe de marchandises, des marchandises non vendues et détruites à la suite de la crise du coronavirus.

Cet inventaire unique doit comporter les mentions suivantes par groupe de marchandises :

- numéro et date de la facture;
- la nature des marchandises périssables;
- la quantité et le prix d'achat des marchandises périssables non vendues et détruites.

Compte tenu des circonstances, il ne peut être fait appel à l'administration pour constater la destruction des marchandises. Il appartient donc aux assujettis d'agir avec toute la prudence et la sincérité requise.

Les marchandises périssables en stock ont, en principe, subi une taxation anticipée. Comme ces marchandises n'ont pas pu être revendues, elles doivent être dégrevées de leur taxe forfaitaire. Pour le premier trimestre de 2020, les valeurs reprises dans cet inventaire par groupe de marchandises peuvent être portées en déduction des valeurs, par groupe de marchandises, sur lesquelles les coefficients forfaitaires sont habituellement appliqués.

TC VAT NEWS

Cette tolérance ne s'applique pas :

- s'ils tiennent déjà habituellement un inventaire
- s'ils ont quand même pu vendre leurs marchandises périssables, p. ex. s'ils exercent une activité mixte ou si ces marchandises ont été vendues à un collègue-exploitant.
- **Ajustement du calcul du forfait**

Les assujettis suivants peuvent bénéficier d'ajustements du calcul du forfait afin d'adapter leur chiffre d'affaires à la crise du coronavirus :

- Coiffeurs hommes, coiffeurs dames, coiffeurs hommes et dames (F05)

Le nombre de prestations-type, dont il doit être tenu compte dans la feuille de calcul de 2020 (cadre II), qui sert de base pour la déclaration TVA relative au premier trimestre de 2020 se chiffre à :

- pour les hommes : 944 au lieu de 1.140
- pour les dames : 442 au lieu de 534 La correction pour le deuxième trimestre de 2020 sera communiquée ultérieurement.

- Forains (F19)

Pour les opérations d'installations de divertissement ou de spectacles des forains assujettis forfaitaires à la TVA, le minimum de 850 euros par trimestre doit être remplacé par 680 euros dans la feuille de calcul 2020 (Cadres I, A et III, A) qui sert de base à la déclaration TVA du premier trimestre de 2020.

La correction pour le deuxième trimestre de 2020 sera communiquée ultérieurement.

Tax Consult suit quotidiennement l'actualité des mesures prises par les autorités et est régulièrement en contact avec l'Administration de la TVA.

En cas de question, prenez contact avec votre gestionnaire de dossier ou directement avec le département TVA en vue de trouver une mesure ou un conseil adapté à votre situation.

Bien à vous,

Tax Consult